



**Midwifery Council of New Brunswick**

**Conseil de l'Ordre des sages-femmes  
du Nouveau-Brunswick**

## **Politique sur la présence et les honoraires des membres du Conseil**

### Attentes à l'égard des membres du Conseil

- ✓ La présence et la participation régulières des membres du Conseil (au moins 75 % du temps) sont requises à la fois lors des réunions planifiées et de toute réunion supplémentaire au besoin.
- ✓ Les membres du Conseil doivent lire en temps opportun les courriels et documents fournis en vue d'une discussion ou d'une révision en ligne.
- ✓ Les membres du Conseil doivent donner suite aux mesures de suivi dans les délais indiqués dans le procès-verbal du Conseil.
- ✓ Respecter la politique sur la description de poste – membre du Conseil.

### Honoraires versés

100 \$ par réunion pour les membres du Conseil

150 \$ par réunion pour le président du Conseil (comprend la préparation des réunions)

150 \$ pour chaque réunion d'une journée

Les honoraires sont versés à chaque membre du Conseil en fonction de sa participation aux réunions du Conseil. Si le membre est absent de cette réunion, les honoraires ne seront pas versés pour cette réunion.

Les honoraires sont versés deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre.

Le registraire assure le suivi des présences. Si un membre du Conseil manque plus de trois réunions ou deux réunions consécutives au cours de l'année civile, il sera prié de communiquer avec le président du Conseil.

Il est à noter que le membre du département de la santé est dispensé de recevoir des honoraires, car assister aux réunions du Conseil fait partie de son emploi.

### Membres des comités

65 \$ par membre pour chaque réunion laquelle il participe

85 \$ pour le président du comité pour chaque réunion à laquelle il participe

Les présidents de comité doivent soumettre au registraire, à la suite de chaque réunion, un procès-verbal faisant état notamment de la présence des membres.